

<https://enseignants.se-unsa.org/Evaluations-nationales-le-ministere-retropedale-le-SE-Unsa-s-engage>



enseignants de l'Unsa



# Évaluations nationales : le ministère rétropédale, le SE-Unsa s'engage !

- Fil d'actu -

Date de mise en ligne : lundi 31 mars 2025

---

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

---

Chaque année, au SE-Unsa, nous avons réclamé aux ministres de l'Éducation nationale successifs une compensation horaire pour la charge de travail induite par les évaluations standardisées. Or, cette année, après avoir annoncé 6 h pour les enseignants de CP pour les évaluations de mi-année, le ministère revient sur son engagement.

Nous le dénonçons et appelons les collègues à récupérer leurs heures !

Une décharge d'APC qui peine à être pérennisée

Conscient de la charge de travail induite par le renseignement des réponses des élèves aux évaluations standardisées, les ministres, depuis J.-M. Blanquer, ont tous les ans accordé une décharge de 6 h d'APC en début d'année pour les enseignants concernés, plus 6 h en janvier pour ceux de CP.

Notre demande au SE-Unsa a toujours été une compensation horaire, mais sans spécifier qu'il fallait utiliser les APC. C'est bien le ministère qui a fait ce choix.

Nous avons toujours soutenu que 6 h était un dédommagement *a minima* puisque pour beaucoup d'enseignants, ce sont plutôt 8 ou 9 h de travail supplémentaires de saisie.

2025 : revirement du ministère et consigne du SE-Unsa

En janvier 2025, faute de pérennisation des engagements ministériel passés, nous avons réclamé et obtenu lors d'une audience avec le cabinet de la ministre, une nouvelle décharge de 6 h d'APC pour les enseignants de CP, avec l'assurance qu'un courrier avait été envoyé en ce sens aux recteurs.

Or, le cabinet rétropédale et annonce que finalement ces 6 h pour les évaluations de mi-CP ne sont pas accordées.

Nous donnons donc pour consigne aux enseignants concernés qui le souhaitent de rattraper ces heures sur les 108 h d'ici la fin de l'année scolaire et nous nous engageons à les accompagner s'ils rencontraient des difficultés avec leurs autorités locales.

Le ministère ne peut pas nier la charge de travail que demande ces saisies informatiques et surtout ne pas entendre que, pour une même tâche, les enseignants, qu'ils soient du premier ou du second degré, ne soit pas traités de la même manière. En effet, dans le second degré, où les élèves font leurs évaluations en ligne, l'ordinateur travaille pour l'enseignant, alors que dans le premier degré, c'est l'enseignant qui travaille pour l'ordinateur !

L'avis du SE-Unsa

Au-delà de cette compensation horaire, nous souhaitons au SE-Unsa remettre à plat à la fois la place des évaluations standardisées et celle des APC.

Nous revendiquons que les évaluations nationales ne soient pas obligatoires dans le 1er degré et en 6e et 4e, à l'instar des classes de 5e et de 3e où elles se font en fonction des projets d'établissement. Si ces évaluations peuvent avoir une utilité, ce n'est qu'à partir d'un projet d'équipe construit collectivement et consenti.

Par ailleurs, nous exigeons que les APC sortent des 108 h. Ces heures d'accompagnement pourraient alors être rémunérées en heures supplémentaires pour les enseignants volontaires.

Avant toute chose, nous rappelons que la remédiation doit se faire sur le temps scolaire. Ces heures supplémentaires ne sauraient être une obligation pour tous les élèves, mais seulement si c'est une modalité d'accompagnement nécessaire et identifiée.